



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE**

**MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GESTION INFORMATIQUE DES ARCHIVES -  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la décision n°2020/637 en date du 20 novembre 2020 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'une solution de gestion informatique des archives avec la société EMPREINTE DIGITALE ayant son siège social à Angers (49000) 11 rue des Noyers, et de le signer pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que cette procédure arrive à son terme le 9 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la bonne gestion et la continuité des archives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, il convient d'en assurer la maintenance de la solution de gestion informatique,

Considérant que la société EMPREINTE DIGITALE fournit le logiciel de gestion LIGEO et dispose de l'exclusivité de distribution dudit logiciel,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la Commande Publique il y a lieu de signer un marché avec la société EMPREINTE DIGITALE ayant son siège social à Angers (49000) 11 rue des Noyers, pour un montant issu du détail estimatif de 2 700 € HT pour un an, reconductible trois fois un an,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet la maintenance d'une solution de gestion informatique des archives de la Communauté d'Agglomération avec la société EMPREINTE DIGITALE ayant son siège social à Angers (49000), 11 rue des Noyers, et de le signer pour un montant maximum annuel de 8 000€ HT pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 11 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**DEPAEUW Didier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 11 DEC. 2024

Et de la publication le : 11 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**DEPAEUW Didier**